



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



Notification 2011/003

22 décembre 2011

NOTIFICATION AUX PARTIES

NOUVEAUX SIGNATAIRES DU MdE DU PHRAGMITE AQUATIQUE

Le Secrétariat de la Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) dans sa capacité de dépositaire du *Mémorandum d'Entente relatif aux mesures de Conservation du phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola)* est heureux de vous informer que:

La Suisse a signé le *Mémorandum d'Entente relatif aux mesures de Conservation du phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola)* à la COP10 de la CMS à Bergen en Norvège le 21 novembre 2011.

Le MdE est en vigueur depuis le 30 avril 2003. Pour la Suisse le MdE est entré en vigueur le jour de la signature.

Ceci porte à 16 le nombre total de signataires au 1^{er} décembre 2011.